

Conférence de presse

Présentation du bilan des manifestations, incluant les mesures prises par le ministère de la Sécurité intérieure, et les modifications législatives autorisant un meilleur encadrement

18 mai 2022



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



➤ Nouveau phénomène au Luxembourg

- manifestations majoritairement non-déclarées
- pas de responsable(s) ou personne(s) de contact
- adaptations constantes de la PGD

➤ Problématique du lieu de manifestation

- **Solution => zoning vs. périmètre de sécurité**
 - Introduit le 9.12.2021, levé le 22.02.2022 : 12 x en vigueur
 - respect droit manifestation ↔ sécurité tiers
 - accord commun Gouvernement, Police et VDL; basé sur règlement de Police de la VDL

➤ Article 5 de la loi de la Police - contrôle d'identité

- arrêté ministériel suite à évaluation de risques – invoqué à 9 reprises



- 1. Plus grand effectif pour faire face aux multiples défis**
 - recrutement extraordinaire
 - formation

- 2. Volonté d'un cadre légal adapté**
 - loi sur les manifestations (Groupe de travail créé)
 - outils et autres: Bodycams, coopération transfrontalière...

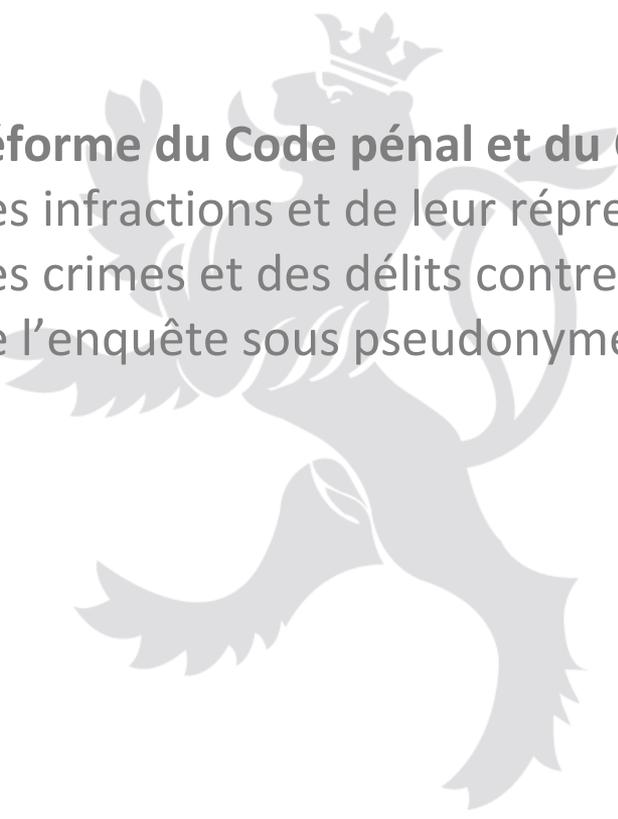
- 3. Sécurité = responsabilité partagée (également en dehors des manifestations)**
 - collaboration avec les communes
 - autres administrations (CGDIS, Parquet, etc.)

=> Nous réformons, investissons et modernisons!



➤ 12 Manifestations au total

- moyenne de 400 policiers
 - entre 175 et 643 policiers par intervention
- 2 x renforts policiers belges
- échanges d'informations permanents avec pays limitrophes
- application art.5 :
 - 751 contrôles d'identité
 - 21 vérifications d'identité



Réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale

Des infractions et de leur répression en particulier

Des crimes et des délits contre l'ordre public, commis par des particuliers

De l'enquête sous pseudonyme par voie électronique



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



- La multiplication des agressions à l'encontre des forces de l'ordre
- Les comportements violents ayant émaillé les manifestations contre les mesures sanitaires liées au Covid-19
- La volonté du Gouvernement de renforcer le cadre légal pour protéger davantage les forces de l'ordre et de renforcer le droit au respect de la vie privée et familiale de chacun à l'ère digitale



Compléter le Code pénal et le Code de procédure pénale par le biais d'une série de modifications en vue de

- **dissuader** et **réprimer** les comportements violents sous toutes ses formes
- **punir** efficacement les actes de violence, commis notamment à l'occasion de manifestations, de nature à troubler l'ordre public
- **prévenir** l'émergence de mouvements ultraviolents et de casseurs, ayant pour seul but de commettre des dégradations et des attaques physiques lors de manifestations pacifiques



De par leur fonction, les catégories énumérées ci-dessous s'exposent à des risques accrus en raison de leurs fonctions publiques importantes, ce qui justifie un renforcement de leur protection par des dispositions pénales ciblées :

- les forces de l'ordre
- les représentants parlementaires et gouvernementaux
- les journalistes professionnels



- Aggravation de l'échelle des sanctions en cas de rébellion
- Extension du délit d'outrage prévu aux articles 275 et 276 du Code pénal (crachats, fumigènes...)
- Introduction d'un nouvel type de menaces d'attentat à la sécurité publique (article 328), qui sanctionne **toute personne ayant diffusé ou répandu des substances potentiellement dangereuses** pouvant inspirer de vives craintes d'attentat contre les personnes ou les propriétés



- Création d'un délit de mise en danger de la vie d'autrui, sanctionnant la **diffusion d'informations sur une personne permettant de l'identifier ou de la localiser**, en vue de l'exposer ou les membres de sa famille, à un risque d'atteinte directe à la personne et aux biens (« doxing »).
Inclusion des journalistes professionnels dans le champ des **personnes bénéficiant d'une protection renforcée** moyennant une aggravation des peines (circonstances aggravantes)



➤ Extension de l'enquête sous pseudonyme par voie électronique

c.à.d. d'étendre la possibilité d'enquêter sous pseudonyme dans le cadre des procédures judiciaires pour tous les crimes et délits punis d'une peine d'emprisonnement, dès lors qu'ils sont commis par un moyen de communication électronique

Auparavant, cette procédure fut limitée aux seules infractions contre la sûreté de l'Etat et les actes de terrorisme et de financement du terrorisme.